

# PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

## → Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2013

Établie en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, entré en vigueur le 13 octobre 2004, la présente note d'information a

pour objet de décrire les objectifs et modalités de renouvellement du programme de rachat d'actions ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires de la Société.

### SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OPÉRATION

Émetteur : MERSEN.

Titres concernés : actions ordinaires Mersen, admises aux négociations sur le marché EUROLIST d'EURONEXT Paris, Compartiment B (code ISIN FR0000039620).

Pourcentage maximum du capital dont le rachat est autorisé par l'Assemblée générale : 10 %.

Prix d'achat unitaire maximum : 50 euros.

Objectifs du programme par ordre de priorité :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un Prestataire de Service d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'actions dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 ;
- leur attribution à titre de conversion ou d'échange de valeurs mobilières (y compris de titres de créances) donnant accès au capital de la Société ;
- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'annulation d'actions par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Durée du programme : 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2013 et ce, jusqu'à la date de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

### I - Bilan du programme précédent

À l'exception des rachats effectués dans le cadre du contrat de liquidité, la Société n'a pas fait usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2012 au titre du précédent programme de rachat d'actions pour effectuer des

transactions de régularisation du cours. Au 31 décembre 2012, 49 571 actions sont détenues dans le cadre dudit contrat de liquidité.

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

## TABLEAU DE DÉCLARATION SYNTHÉTIQUE

### DÉCLARATION DE L'ÉMETTEUR DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR SES PROPRES TITRES DU 23 MAI 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2012

<b>Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte</b>	<b>0,2 %</b>
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	Néant
Valeur comptable du portefeuille	Néant
Valeur de marché du portefeuille	Néant

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information						
	Achats	Ventes/ Transfert	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente			
			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme	
Nombre de titres		0							
Échéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction		-							
Prix d'exercice moyen			Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants		-	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Depuis le 25 février 2005, et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Exane BNP Paribas (Prestataire de Service Indépendant) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers. Les moyens mis à disposition de ce contrat et portés au crédit du compte de liquidité en date du 25 février 2005 sont une somme de 2 200 000 euros et aucun titre.

## II - Objectif du programme de rachat d'actions

Mersen souhaite pouvoir mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions dans le cadre de l'autorisation soumise à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 16 mai 2013.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de, par ordre de priorité décroissant :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un Prestataire de Service d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'actions dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 ;
- leur attribution à titre de conversion ou d'échange de valeurs mobilières (y compris de titres de créances) donnant accès au capital de la Société ;

- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'annulation d'actions par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce.

## III - Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, ainsi que du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur depuis le 13 octobre 2004. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2013, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire. La résolution correspondante qui sera proposée par le Directoire est rédigée comme suit :

### Achat d'actions Mersen

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire et pris connaissance du descriptif du programme, autorise, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Directoire à acquérir, en une ou plusieurs fois et par tout moyen, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social actuel de la Société, soit 2 035 096 actions.

L'Assemblée générale décide que les achats d'actions de la Société pourront être effectués en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un Prestataire de Service d'Investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'attribution d'actions dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 ;
- leur attribution à titre de conversion ou d'échange de valeurs mobilières (y compris de titres de créances) donnant accès au capital de la Société ;
- l'achat pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- l'annulation d'actions par réduction du capital dans les conditions prévues par le Code de commerce.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. Ce prix est fixé sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société. Compte tenu du prix maximal d'achat ainsi défini, le montant maximal global des achats ne pourra excéder 101 754 800 euros.

Les achats, attributions ou cessions de ces actions pourront être effectués et payés par tout moyen et notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu par la Société avec un Prestataire de Service d'Investissement.

L'autorisation est valable jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013 ; ce délai ne saurait, en tout état de cause, être supérieur à 18 mois. Elle annule et remplace l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2012.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation au Président, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

## IV - Modalités

### 1) Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par Mersen

Mersen aura la faculté d'acquérir au maximum 10 % du capital existant à la date de l'Assemblée, soit à ce jour 2 035 096 actions. La Société se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé. En conséquence, le montant maximal que Mersen est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum fixé par l'Assemblée, soit 50 euros par action, s'élèverait à 101 754 800 euros.

Le montant des réserves libres de la Société qui figure au passif des derniers comptes annuels arrêtés et certifiés au 31 décembre 2012 s'élevait à 267 398 551 euros ; conformément à la loi le montant du programme ne pourra être supérieur à ce chiffre jusqu'à l'arrêté des comptes de l'exercice 2013.

Mersen s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % de son capital.

### 2) Modalités des rachats

Ces rachats, cessions ou transferts des actions pourront être effectués à tout moment, dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière, et par tout moyen, par des interventions sur le marché, par l'utilisation de mécanismes optionnels ou par le biais d'achats de blocs, étant précisé que l'Assemblée ne prévoit pas de limitation particulière pour les acquisitions de blocs.

La Société veillera à ne pas accroître la volatilité de son titre lors de l'utilisation de mécanismes optionnels.

### 3) Durée du calendrier du programme

Ces rachats d'actions ne pourront être réalisés qu'après approbation de la résolution correspondante qui sera présentée à l'Assemblée générale mixte du 16 mai 2013 et ce, jusqu'à la date de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013 ; ce délai ne saurait, en tout état de cause, être supérieur à 18 mois.

### 4) Financement du programme de rachat

Les rachats seront financés sur les liquidités de la Société ou par voie d'endettement. La Société adaptera ses lignes de crédit pour faire face à ces rachats d'actions.

À titre indicatif, les flux nets provenant des activités opérationnelles avant investissements au 31 décembre 2012 sont de 101,8 millions d'euros. Les capitaux propres part du Groupe sont de 517,1 millions d'euros, l'endettement financier net est de 241,5 millions d'euros.

## V - Éléments permettant d'apprécier l'incidence du programme de rachat sur la situation financière de Mersen

Les calculs de l'incidence du programme sur les comptes ont été effectués dans l'hypothèse d'un rachat de 10 % du capital, sur la base du capital de la société Mersen au 31 décembre 2012.

Les autres hypothèses retenues sont les suivantes :

- charges financières estimées au taux brut annuel de 3,5 % ;
- prix unitaire de rachat égal à 21,72 euros, moyenne des cours de clôture des séances de bourse du 23 janvier au 20 février 2013 ;
- taux d'imposition théorique : 33 %.

Sur ces bases, l'incidence du programme de rachat, en année pleine, sur les comptes consolidés serait la suivante :

(En millions d'euros)	Comptes consolidés au 31/12/12	Impact du rachat de 10 % du capital	Proforma après rachat de 10 % du capital	Effet du rachat (En %)
Capitaux propres, part du Groupe	517,1	(45,2)	471,9	-8,7 %
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	527,6	(45,2)	482,4	-8,6 %
Endettement financier net	241,5	44,2	285,7	18,3 %
Nombre total d'actions en circulation au 31/12	20 350 969	2 035 097	18 315 872	-10,0 %
Nombre moyen pondéré d'actions pour calcul du Résultat net par action	20 268 873	2 026 887	18 241 986	-10,0 %
<b>Résultat net, part du Groupe</b>	<b>5,6</b>	<b>(1,0)</b>	<b>4,6</b>	<b>-18,5 %</b>
<b>Résultat net par action</b>	<b>0,28</b>		<b>0,25</b>	<b>-10,7 %</b>
<b>Résultat net des activités poursuivies, part du Groupe</b>	<b>33,3</b>	<b>(1,0)</b>	<b>32,3</b>	<b>-3,1 %</b>
<b>Résultat net des activités poursuivies par action</b>	<b>1,64</b>		<b>1,77</b>	<b>7,8 %</b>

## VI - Régimes fiscaux des rachats

### 1) Pour Mersen

Le rachat par Mersen de ses propres actions dans le cadre du présent programme de rachat sans annulation des titres aurait une incidence sur son résultat imposable dans les cas où les actions seraient cédées ou transférées à un prix différent de celui de leur rachat. Le résultat imposable serait alors affecté à hauteur de la plus-value ou de la moins-value réalisée.

### 2) Pour les actionnaires cédants

Le régime fiscal des plus-values s'applique au présent programme de rachat (article 112-6 du Code général des impôts). Les gains réalisés par les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés seraient soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal, dans les conditions des articles 209 et 219 du Code général des impôts. Les gains réalisés par des personnes physiques seraient soumis au régime des gains de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux prévu par l'article 150-0-A du Code général des impôts. Selon ce régime, les plus-values sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu augmenté des prélèvements sociaux de 15,5 %. Les gains réalisés par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France

ou dont le siège social est situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel sont inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à un moment quelconque au cours des cinq dernières années qui précèdent la cession, ne sont pas soumis à l'impôt en France (articles 244 bis B et C du Code général des impôts).

## VII - Intervention de la personne contrôlant seule ou de concert l'émetteur

Aucune personne ou entité juridique ne contrôle seule ou de concert Mersen.

## VIII - Répartition du capital de Mersen au 31 décembre 2012

Le capital de Mersen est divisé en 20 350 969 actions de 2 euros de nominal dont la répartition au 31 décembre 2012, sur la base des informations reçues par Mersen à cette date, est la suivante :

### RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2012

Détenteurs	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Public dont :	20 350 969	99,8 %	100,0 %
- actionnaires salariés	268 073	1,3 %	1,3 %
- actionnaires individuels	3 638 218	17,9 %	17,9 %
- institutionnels français	9 953 609	48,9 %	49,0 %
- institutionnels autres pays	6 441 498	31,7 %	31,8 %
Auto-détention (contrat de liquidité)	49 571	0,2 %	
<b>TOTAL</b>	<b>20 350 969</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

À la connaissance de la Société, les actionnaires suivants détiennent plus de 5 % du capital et des droits de vote de la Société :

Actionnaire	Nombre d'actions	Pourcentage
ACF I Investment (groupe AXA Private Equity)	3 521 922	17,31 %
Fonds Stratégique d'Investissement / Caisse des Dépôts et Consignations	3 138 987	15,42 %
SOFINA	1 632 398	8,02 %
Mondrian Investment Partners	1 367 800	6,72 %

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

Du fait des options de souscription attribuées dans le cadre des plans 1999 à 2010 restant à lever au 31 décembre 2012, 500 364 actions nouvelles (après ajustement consécutif à l'augmentation de capital réalisée en octobre 2009) peuvent être potentiellement créées. Les informations relatives aux plans d'options de souscription d'actions de Mersen sont reprises en page 51 du présent document de référence.

Le nombre de BSAR existant au 31 décembre 2012 permet d'acquérir 103 331 actions nouvelles de 2 euros de nominal. Il est rappelé que ces BSARs ne pouvaient pas être exercées avant le 17 juillet 2012, sauf événements particuliers.

Le nombre total d'actions gratuites susceptibles d'être attribuées définitivement au 31 décembre 2012 est de 248 388 actions nouvelles de 2 euros de nominal après ajustement consécutif à l'augmentation de capital réalisée en octobre 2009.

## IX - Personnes assurant la responsabilité de la note d'information

À notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de Mersen. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.